



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/MA

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne**

**INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2008-MD-121-IC**

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Société des Nouvelles Imprimeries Champenoises
à
BÉTHENY

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier de l'inspection des installations classées, à la société des Nouvelles Imprimeries Champenoises, en date du 12 novembre 2000 rappelant les démarches à effectuer pour régulariser la situation administrative des activités d'imprimerie exercées ;

VU la réponse de l'exploitant au courrier précité du 21 février 2001, présentant ses engagements relatifs à la régularisation de sa situation administrative ;

VU les constats relevés lors de la visite des installations effectuée le 5 juin 2008 par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport en date du 1^{er} août 2008 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté, lors de la visite d'inspection du 5 juin 2008, que l'exploitant exerce une activité d'imprimerie offset avec séchage thermique sans l'autorisation requise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société des Nouvelles Imprimeries Champenoises, dont le siège social est situé 2 Avenue Berthelot - ZAC de Mercières BP 60524 – 60205 COMPIEGNE Cedex, est mise en demeure, pour son établissement situé 8-10 Rue de la Potière – 51450 BETHENY, de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 2

Un **délai de six mois** à compter de la notification du présent arrêté est accordé pour la remise de la demande visée à l'article 1er.

ARTICLE 3

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 Avenue de Ségur – 75302 PARIS cedex SP, soit en recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifier à Monsieur le Directeur de la société des Nouvelles Imprimeries Champenoises.

Une copie de cet acte sera déposé aux archives de la mairie de BÉTHENY pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait sera affiché à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfecture du département de la Marne – Bureau de l'Environnement.

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Monsieur le Maire de BÉTHENY,

- Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, Inspecteur des Installations Classées,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHÂLONS EN CHAMPAGNE, le 28 août 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Alain CARTON